Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

AMENAGEMENT CENTRE DE SANTE

Catégorie opération 2

Université Jean Monnet Saint-Étienne

21 rue Pierre et Dominique Ponchardier
42000 SAINT-ETIENNE

182 avenue du Stade - Bâtiment B - 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
Tél : 04.77.55.51.21 - Courriel : st-etienne.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	28/07/2026	Plan Général de Coordination
2	11/09/2026	MAJ retour MOA
3	25/09/2026	MAJ après transmission des rapports amiante et plomb avant travaux.

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 10

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 10

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 10

1.7 DIVERS 10

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 11

2.1 PLANNING 11

2.2 NATURE DE SOL 11

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 11

2.4 AMIANTE 12

2.5 PLOMB 12

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 13

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 15

2.8 DIVERS 16

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 18

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 18

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 18

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 19

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 20

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 20

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 20

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 21

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 21

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 22

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 23

3.5.1 Présence d'amiante 23
3.5.2 Présence de plomb 24
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 24
3.5.4 Travaux divers 24

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *25*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *26*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *26*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *27*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *28*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 31

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 33

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *33*

5.2 CANTONNEMENTS *33*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *34*
5.3.1 Mise en place bungalows 34
5.3.2 Cantonnement à étages. 34
5.3.3 Installation électrique 35

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 36

6.1 ORGANISATION *36*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *37*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 38
6.2.2 Interdiction de fumer 38

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 39

7.1 PPSPS *39*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *39*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *39*

8 Annexes 40

Pré DHOL *40*

PIC DCE *40*

Panneau : En cas d'accident *40*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

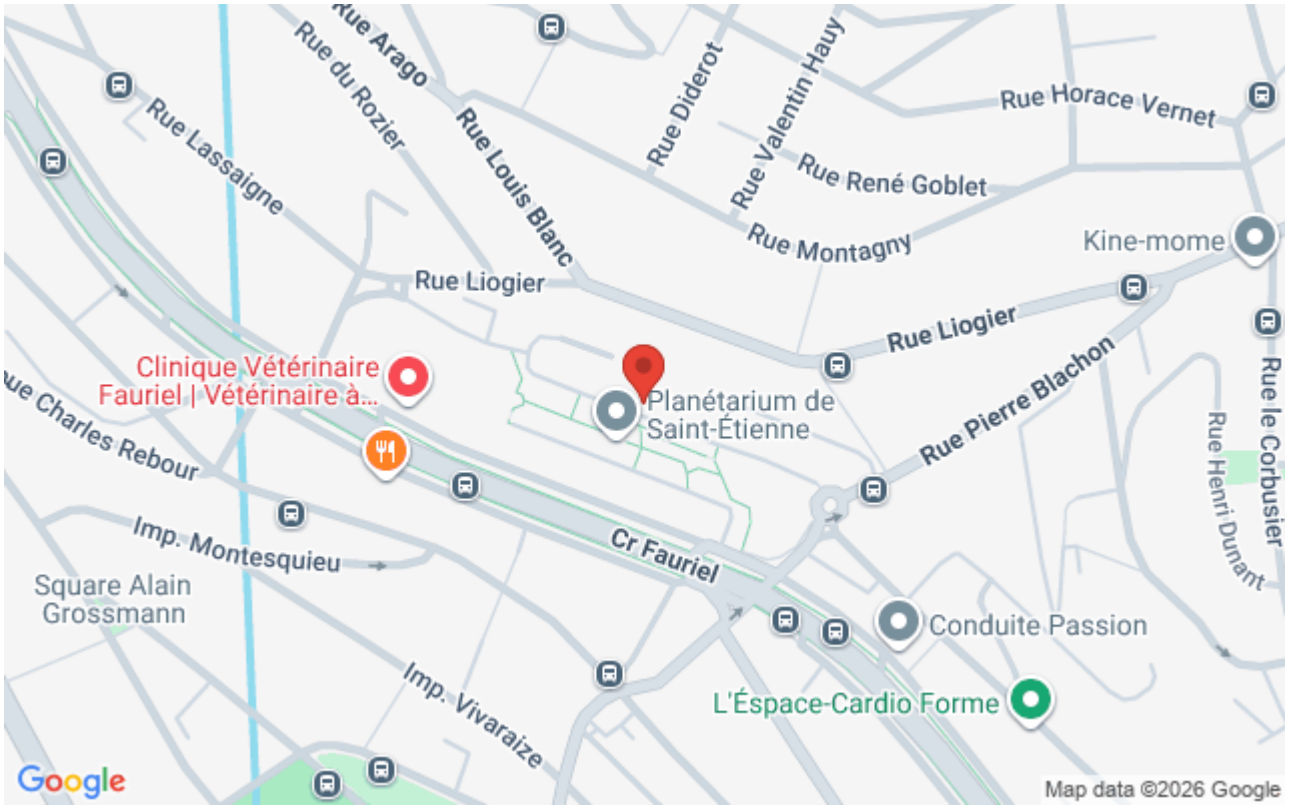
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

AMENAGEMENT CENTRE DE SANTE

Aménagement d'un Centre de Santé Étudiante à l'Université Jean Monnet de Saint -Etienne (42000)

21 rue Pierre et Dominique Ponchardier
42000 SAINT-ETIENNE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Le projet consiste à regrouper dans un même lieu :
o Des espaces de consultation
o Des espaces administratifs
o Un laboratoire de recherche
En cours d'année 2025, l'Université Jean Monnet a fait l'acquisition d'un plateau de près de 600 m² dans lequel sera aménagé le Centre de Santé Etudiante au 21, rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint Etienne (LOIRE).

L'opérations se situe dans l'enceinte d'un bâtiment existant.
Des activités professionnelles et de services y sont actuellement exercées.

Il conviendra d'organiser les interventions en fonction de l'activité des exploitants afin de limiter les nuisances.

Pour les accès véhicules, il sera nécessaire de s'organiser avec le Maître d'Ouvrage et les exploitants du site. Les opérations d'approvisionnements devront être anticipées.

Le lot Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds aura en charge les installations de chantier.
La base vie chantier pourra être installée dans les locaux existants.
L'entreprise devra prévoir le déplacement des installations en fonction de l'avancement des travaux.

Un projet de Plan d'Installation de Chantier est annexé au présent PGC.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

Local situé au R+2.

Nature de la couverture / toiture

Non concernée par l'opération.

Nature des façades

Non concernées par l'opération.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	UNIVERSITE JEAN MONNET RUE TREFILERIE 42100 SAINT ETIENNE	
Architecte	MAURIN ARCHITECTE 18, rue Voltaire 42350 LA TALAUDIERE	TEL : 09 50 43 76 94
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 182 Avenue du Stade 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	TEL : 04 77 55 51 21
Inspection du travail	DDETS 42 (UC3) 10 rue Claudius Buard 42050 SAINT ETIENNE CEDEX 02	TEL : 04 77 43 41 80
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc Immeuble Le Riverside 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT Allée du concept 26500 BOURG LES VALENCE	TEL : 04 75 83 91 40
Médecine du travail	MEDECINE DU TRAVAIL 19 rue de l'apprentissage 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 43 93 30
Pompier	POMPIERS	TEL : 18 / 112
SAMU	SAMU	TEL : 15 / 112

Police ou Gendarmerie	POLICE	TEL : 17
Police ou Gendarmerie	GENDARMERIE DE SAINT-ETIENNE 16 Rue Claude Odde 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 92 81 00
Hôpital le plus proche	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE 37 Rue Michelet 42000 SAINT-ETIENNE	TEL : 04 77 12 73 84
Centre anti-poison	CENTRE ANTI-POISON ET DE TOXICOVIGILANCE DE LYON 162 Avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 LYON CEDEX 03	TEL : 04 72 11 69 11
Concessionnaire Électricité	ENEDIS SECURITE DEPANNAGE	TEL : 09 72 67 50 42
Concessionnaire Gaz	GRDF URGENCE	TEL : 0 800 47 33 33
Concessionnaire Télécommunication	ORANGE	TEL : 3900
Concessionnaire Eau	OELIE SAUR 11 place Jean Moulin 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 42 33 75
Autres	PHARMACIE LA RICHELANDIERE MONTPLAISIR 112 Rue Richelandière 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 32 80 75
Autres	MAIRIE DE SAINT-ETIENNE Place de l'Hotel de Ville 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 48 77 48
Autres	STAS - Société Transports Publics de l'Agglomérati 1 avenue Pierre MENDES FRANCE CS 90055 42272 SAINT PRIEST EN JAREZ	TEL : 04 77 92 82 00
Autres	SAINT ETIENNE METROPOLE 2 avenue Gruner 42006 SAINT ETIENNE	TEL : 0 800 882 735

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°Lot 1 - Plâtrerie - Peinture – Faux-plafonds
- N°Lot 2 - Menuiseries intérieures
- N°Lot 3 - Carrelage/ faïence
- N°Lot 4 - Sols souples
- N°Lot 5 - Électricité CFO – CFA
- N°Lot 6 - Plomberie – Sanitaire
- N°Lot 7 - CVC

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 04/01/2027 pour une durée de 7 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 14.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés.
Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

Compte tenu du chantier situé dans un bâtiment en activité, afin de limiter les nuisances et de respecter les activités des autres exploitants, les interventions seront organisé dans le respect des préavis établis par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.

Les accès se feront dans le respect du plan de circulation de l'établissement.
Le stationnement des véhicules d'entreprises respectera les espaces autorisés.
Les parties communes d'immeuble empruntées pour les besoins du chantier seront nettoyées.
En cas d'utilisation d'ascenseur ou de monte charge, des protections seront mise en place.

En cas de dégradation, les remises en état seront réalisées par l'entreprise responsable.

Un état des lieux avant travaux pourra être réalisé.

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit auprès des concessionnaires par les entreprises titulaires des lots :

- Lot 05 : Électricité CFO – CFA
- Lot 06 : Plomberie – Sanitaire
- Lot 07 : CVC

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.
Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux.

2.4 AMIANTE

Suivant Rapport Amiante Avant Travaux réalisé par DIAMCO sous la référence 26/JOC/11252 en date du 04/05/2026.

Il n'a pas été relevé de présence d'amiante sur les matériaux diagnostiqués, cependant des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante. Le Maître d'Ouvrage fera réaliser les recherches complémentaires.

Ce rapport est intégré au DCE et/ou le Maître d'Ouvrage le diffusera à l'ensemble des entreprises avant commencement des travaux.

En cas d'interrogation et de doute, des investigations complémentaires pourront être engagées afin d'obtenir l'exhaustivité de la portance du Rapport Amiante Avant travaux et de sa cohérence avec le projet de travaux.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.
– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Tous les lots sont concernés

2.5 PLOMB

Suivant Rapport Plomb Avant Travaux réalisé par DIAMCO sous la référence 26/JOC/11252 en date du 04/05/2026.

Ce rapport est intégré au DCE et/ou le Maître d'Ouvrage le diffusera à l'ensemble des entreprises avant commencement des travaux.

En cas d'interrogation et de doute, des investigations complémentaires pourront être engagées afin d'obtenir l'exhaustivité de la portance des Diagnostics Plomb Avant Travaux et de leur cohérence avec le projet de travaux.

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).
Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Tous les lots sont concernés

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

- L'accès à l'entrée du chantier se fera par les voies d'accès depuis les voies publiques.
- Les entreprises seront tenue entièrement responsables des dégradations qui pourraient survenir de son fait, tant sur les voies publiques que privées. Les réparations éventuelles seront imputables aux responsables et réalisées à leurs dépends.

Gestion des accès

- L'organisation de l'accès au chantier devra être soumise à l'approbation des représentants du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre
- L'entreprise retenue devra après avoir pris contact avec les services du SDIS, organiser les accès de manière à limiter la perturbation du trafic. Elle sera tenue de mettre en œuvre, sur les instructions du Maître d'Ouvrage et sous le contrôle du Maître d'œuvre et du Coordonnateur toute la signalisation nécessaire.
- L'entreprise titulaire du lot installation de chantier devra mettre en place une signalisation adaptée et en assurer l'entretien durant toute la durée du chantier :

- des clôtures, barrières et palissades de chantier nécessaires à la sécurité et les dispositifs de protection et de sécurité indispensable à l'interface avec l'extérieur du chantier
- de la signalisation verticale et horizontale de chantier et dispositifs de sécurité nécessaires au niveau de l'accès et de la voirie.

- L'entreprise titulaire du lot installation de chantier aura également en charge la signalisation obligatoire de chantier et notamment :

- panneaux “chantier interdit au public”, “port des EPI obligatoire”
- panneau portant les indications données par le maître d’œuvre :
 * désignation du maître d'ouvrage
 * désignation de l'opération
 * désignation des organismes financeurs
 * désignation et coordonnées du Coordonnateur SPS
* désignation et coordonnées des entreprises

DISPOSIITIONS GENERALES

- L'entreprise titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds, mettra en œuvre un plan d'installation de chantier sur la base du PIC DCE.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Plan affiché en salle de réunion.	Suivant proposition du Maître d'Œuvre intégrée au DCE et échanges constructifs avec le titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds pour le bon fonctionnement des installations.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Clôture	Panneaux grillagés liaisonnés et/ou palissades de 2 mètres de hauteur.	En périphérie de des zones de chantier, de stockage, de la base vie et suivant toute nécessité de protection.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Homme trafic	Suivant nécessité, pour la gestion des circulations à l'intérieur du site et en entrée/sortie sur le domaine public.	Suivant nécessité, à l'avancement des travaux.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Signalisation	Panneaux de signalisation, feux de signalisation alternée et tous dispositifs nécessaires. Dans le respect des autorisations de modification de circulation et du plan de signalisation approuvé par la Maîtrise d'Œuvre.	Dans le respect des autorisations de modification de circulation et du plan de signalisation approuvé par la Maîtrise d'Œuvre.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au mesures correctives par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Chaque entreprise (principale et sous traitante) donnera les instructions nécessaires à son personnel et à chacun de ses sous-traitants et prestataires pour que le chantier demeure clos, en toute circonstance.
Les accès au chantier seront clairement identifiés et interdits aux tiers par l'entreprise titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds, notamment par mise en place de panneaux "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".

Chaque personne sur site devra justifier de son appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier en tenant à jour un registre et consultable autant que nécessaire avec les renseignements suivants :

- Cartes BTP de tous les salariés intervenant sur le chantier et/ou carte professionnelle
- Attestation de l'employeur,
- Les noms et fonctions des personnels sur site. (personnels entreprises, intérimaires ou sous traitants)

Les barriérages et accès devront comporter les panneaux réglementaires limitant les accès aux seules personnes autorisées ainsi que le port des EPI. De plus, comme le prévoit l'article R8221-1 du Code du Travail, chaque entreprise intervenant sur le chantier (entreprises sous traitantes également) doit afficher son nom, sa raison ou dénomination sociale et son adresse sur le panneau de chantier qui doit être lisible de la voie publique.

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise tels que locatier, fournisseur, livreur, montage de grue/d'échafaudage etc ... devront en permanence être accompagnées d'un ouvrier de l'entreprise concernée lors de la livraison de matériaux ou fournitures sur le chantier.

Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre informeront le CSPS du nom des entreprises désignées et des sous traitants agréés dès la signature de leur marché.

Toutes les entreprises titulaires ou sous-traitantes devront être autorisées par le Maître d'Ouvrage.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Accès piètons.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Accès secondaire	Accès piètons.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Chaque intervenant doit être en possession de sa carte professionnelle BTP.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Badge	Chaque intervenant devra être indentifiable soit par le port de badge, soit par le port de vêtements d'entreprises.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Liste du personnel	Registre de présence du personnel tenu à jour dans la salle de réunion de chantier.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder aux mesures correctives par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Le PIC phase réalisation sera établi sur la base du PIC -DCE, par l'entreprise titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds en phase de préparation de chantier, et sera mis à jour autant que nécessaire à l'avancement du chantier.

L'entreprise titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds établira avant démarrage des travaux un plan d'installation de chantier (PIC) qui devra préciser, pour chaque phase de l'opération:

- Le tracé des clôtures de chantier (le cas échéant), avec implantation des accès véhicules et piétons,

- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les réponses aux DT et DICT,

- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise du chantier,

- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par l'opération,

- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des accès obligatoires (signalisation) et toutes modifications apportées à la situation existante avant travaux,

- Le principe de circulation et voies, piétonnes, véhicules, intérieures au chantier ainsi que leurs limites d'emploi (en fonction de la résistance des sols, du gabarit, dans le respect des accès pompiers et des autres exploitants du site)

- La distinction des circulations piétonnes des véhicules,

- L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules,

- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets,

- L'implantation des zones de livraison et de déchargement,

- L'implantation des zones de stockage,

- L'implantation des vannes et organes de coupure générale (eau, électricité, gaz, etc...),

- L'implantation des installations de chantier,

- L'implantation du point de rassemblement, (voir existant sur site)

Ce plan sera affiché au mur du bureau de chantier et mis à jour par l'entreprise titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds.

Toutes les intervenants devront se conformer, sans pouvoir prétendre à quelconque indemnité, aux dispositions portées sur ce plan.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Une attention particulière sera portée sur la séparation de circulations piétonnes des circulations de véhicules.
Les circulations empruntées seront nettoyées quotidiennement.
En cas de dégradation, les remise en état seront réalisées.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Suivant PIC	Suivant PIC	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Aire de livraison	Suivant PIC	Suivant PIC	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Aire de stationnement	Suivant PIC	Suivant PIC	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Signalisation	Suivant PIC	Suivant PIC	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Homme de manœuvre	Mise en place de personnel délégué à la gestion des circulations routières et piétonnes.	Pour toutes les manœuvres en entrées et sorties sur les voies publiques, en prévention du risque routier. Pour toutes les manœuvres délicates générant des risques de collisions à l'intérieur des zones de l'établissement.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Avertisseur de manœuvre	Sur l'ensemble des véhicules circulant sur le chantier. (hors véhicules légers des membres de la direction et des prestataires intellectuels, etc)	Sur véhicules.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Nettoyage avant sortie	Nettoyage des véhicules et matériel afin d'éviter toute salissure sur les voies publiques et générer des risques routiers.	Pour chaque sortie.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Cheminements balisés avec signalétique d'information de direction.	Suivant circulation définie sur le PIC	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Accès au cantonnement	Cheminements balisés avec signalétique d'information de direction.	Suivant circulation définie sur le PIC	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Protection accès chantier	Fermeture à condamnation de la porte d'accès au local.	Pour chaque croisement de flux et d'espace commun de circulation.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Eclairage	Mettre en place un éclairage de balisage et de sécurité pour permettre la circulation des personnes.	Suivant nécessité.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Signalisation	Mise en place suivant nécessité.	Suivant PIC.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Lift/ascenseur/monte-charge	Suivant besoins et autorisation du Maître d'Ouvrage, en prévention des risques TMS.	Suivant nécessité.	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Afin de limiter les risques de troubles musculosquelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Si le recours à la manutention manuelle de charges est inévitable, il est procédé, avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.
Limiter les manutentions manuelles à 30 kg maximum.
Les engins et apparaux seront à jour des contrôles périodique. Le personnel utilisateur sera formé et autorisé à la conduite. Le personnel sera en nombre suffisant afin de respecter les protocoles et procédures de levage (personnel d'aide aux opérations et personnel de surveillance).

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Monte matériaux	Suivant nécessité.	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Camion auto-déchargeable	Suivant nécessité.	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Chariot élévateur	Suivant nécessité.	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Transpalette/chariot	Suivant nécessité.	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

Sans objet

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Les utilisations d'engins, de moyens de levage, d'échafaudages et de tout autre équipement à la charge d'une entreprise pourra se faire sous condition de convention de prêt et d'utilisation avec du personnel formé et explicitement autorisé à la conduite et l'usage par son employeur.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il est demandé la mutualisation des moyens de levage suivant un planning de mise à disposition tenu par l'entreprise titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds afin que l'ensemble des intervenants puissent en bénéficier pour leurs approvisionnements, évacuations et toute action ayant pour but de limiter les manutentions manuelles, en prévention des risques TMS..

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

Lot chargé de l'entretien

Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux non dangereux	Zones extérieures	Suivant PIC		Par clôture et portail métallique ou local fermant à clé
Carburants, solvants, peintures, produits toxiques, etc.	Contraintes à définir par les entreprises dans leur PPSPS	Selon PIC et accord du MOA, du MOE et du coordonnateur SPS	Selon préconisations des fiches de données de sécurité (FDS)	Limiter les stockages en terme de durée et de quantité
Matériel de type échafaudage, étaiement, protections collectives	Stockages adaptés sur racks et hors des zones de circulation	Suivant PIC		Sangles de maintien en prévention des risques de chute d'objet. Mise en place de signalisation.
Tous types de matériaux	Zones de stockage	Suivant PIC		Stockage au sol avec signalisation.
Bouteilles de gaz	Verticalement dans un rack ou charriot prévu à cet effet, attachées à un point fixe pour éviter tout renversement ou stockage à plat.	Zone protégée, selon PIC	Zone suffisamment ventilée	Evacuation des bouteilles vides au fur et à mesure. Extincteur adapté au risque à proximité.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds devra veiller à faire maintenir en permanence, le chantier en parfait état de propreté. Les gravois seront évacués journellement du chantier jusqu'aux bennes mises en place pour effectuer un tri.
Le titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds aura la gestion de la mise en place de bennes en nombre suffisant et adapté à l'avancement des travaux et ce afin d'assurer un tri des déchets :

- bennes DI (Déchets Inertes) : ciment, mortier, béton, parpaing, pierre naturelle, verre, céramique, argile, terre cuite, matériaux inertes en mélange, etc.,

- bennes DIB (Déchets Industriels Banals) : laines minérales artificielles, métaux, PVC, PEHD, polystyrène, polyester, cartons, emballages, bois non traité, composants électriques, etc.,

- bennes DID (Déchets Industriels Dangereux) : pots de peinture/résine/bitume, solvants, bois traités, produits chimiques, cartouches, tube de colle, etc.

Les bennes à gravois devront être munies de bâches ou de filets pour éviter tout envol de poussière ou de matériaux légers sous l'action du vent.

La gestion des bennes au quotidien sera assuré par le Le titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds sur la durée du chantier : état de chargement, tri sur chantier, état de propreté à proximité des bennes, changement lorsque les bennes sont pleines, etc.

Le Le titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture devra assurer un tri des déchets d'origine alimentaire dus aux installations de chantier et en assurer l'évacuation (poubelles et containers adaptés).
Il est demandé de faire réaliser la collecte de ces bennes par., une société en assurant la revalorisation.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Ensemble des zones de chantier	Quotidienne	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Lift/ascenseur/monte-charge/monte-matériau	Existant suivant autorisation du Maître d'Ouvrage.	Quotidienne	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Translation au sol	Selon besoins.	Quotidienne	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
En cas de manquement, la Maîtrise d'Œuvre et sur demande du coordonnateur SPS par délégation du Maître d'ouvrage, pourra décider de faire procéder à la mise en place des mesures correctives nécessaires par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.
Lots concernés
Tous les lots peuvent être concernés.

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.

- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

Tous les lots peuvent être concernés.

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

Les entreprises qui réalisent des **travaux par points chauds** et/ou qui utilisent des produits inflammables devront le mentionner dans leurs PPSPS en indiquant les mesures de préventions adaptées : demande de permis feu, présence à proximité d'un extincteur approprié aux risques, travaux interdits en présence de produits volatiles ou facilement inflammables à proximité (liste fournie par le chef d'établissement sans son Document Unique), vérification d'absence de départ de feu 2 h. avant de quitter le chantier, stockage des bouteilles d'acétylène et d'oxygène des postes à souder sur des chariots de manutention adaptés. Un permis feu devra être demandé auprès du chef d'établissement.

Concernant **les agents chimiques dangereux**, les entreprises devront indiquer dans leurs PPSPS les produits utilisés et fournir les FDS correspondantes, privilégier les produits les moins dangereux et respecter les FDS.

Concernant l'exposition aux poussières, les travaux de sablage, etc., il est rappelé que la **Silice Cristalline est un agent cancérigène**, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage, etc.), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Pour les travaux de faible importance (sciage, perçage, ponçage de petite surface, etc.), la solution du captage des poussières à la source intégrée à l'outillage est à privilégier. L'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Toutes zones du chantier	Tous les intervenants sont concernés	Prévoir un extincteur adapté à proximité immédiate de chaque poste de travail par point chaud. S'assurer que la projection de particules incandescente ne puisse pas rentrer en contact avec des matières combustibles.	Demande de permis feu. Arrêt des travaux par point chaud 2h avant la fin du poste de travail.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les protections collectives doivent être conformes au Code du travail.

Les protections collectives de toute nature devront être conçues et réalisées pour répondre aux principes généraux suivants : être toujours mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque et être adaptées et suffisantes pour permettre, en toute sécurité et sans modification, la réalisation de l'ensemble des travaux de l'entreprise et/ou de ceux des sous-traitants. Chaque entreprise aura la charge exclusive de l'entretien et de la maintenance des protections collectives provisoires qu'elle met en œuvre, jusqu'à leur dépose définitive. L'entreprise mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. L'entrepreneur qui investit une zone de l'ouvrage afin d'y réaliser des travaux doit vérifier, avant d'autoriser ses salariés à accéder et travailler dans cette zone, qu'elle ne présente aucun danger. Sauf accord particulier préalable, **seule, l'entreprise ayant la charge de la maintenance d'une protection collective provisoire sera autorisée à la déposer.** Cependant, une protection collective provisoire ne pourra être déposée que dans les cas suivants : disparition définitive du risque liée à l'avancement des travaux, la protection collective définitive de l'ouvrage mise en place et suffisante pour les travaux qui restant à réaliser, un autre dispositif provisoire d'une efficacité au moins équivalente est mis en œuvre.

Toute entreprise intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entreprise qui la précède, s'avèrent inadaptées aux risques encourus, à mettre en place, la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par une autre entreprise.

L'entreprise désignée aura en charge de mettre en place les protections collectives nécessaires à ses travaux, notamment contre les chutes de hauteur, en rives de plancher, au bord des trémies, au droit des ouvertures en façade et jusqu'à la pose des protections définitives.

Les entreprises intervenantes, non citées précédemment, et dont l'intervention nécessitera l'enlèvement des protections ou accès provisoires mis en place par le lot désigné ci-avant devront prévoir un équipement de remplacement adapté à la réalisation de ces travaux et qui puisse garantir une protection collective efficace. Elles devront également assurer la maintenance et la surveillance de leurs équipements jusqu'à l'achèvement des travaux. Elles devront préciser dans leur Plan Particulier de Sécurité et de

Protection de la Santé, la date et la durée de la dépose des protections, les dispositifs envisagés pour protéger ses propres salariés et ceux des autres corps d'état. Lors de la dépose des protections collectives (temporaire ou définitive), les entreprises devront faire effectuer ces travaux à des salariés équipés de harnais de sécurité avec longe correctement fixée à des éléments de structure. Dans le cas où une entreprise doit déplacer une protection collective pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions, par un dispositif assurant une protection équivalente pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier. Chaque entreprise devra, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Trémie < 1 m² par platelage solide et fixé mécaniquement	- Lot 06 : Plomberie – Sanitaire - Lot 07 : CVC	- Lot 06 : Plomberie – Sanitaire - Lot 07 : CVC

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Chaque entreprise mettra en place ses équipements de protections collectives (échafaudage roulant, PIR, etc...)

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage intérieur	Travaux intérieurs	Suivant planning du MOE	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Engin manutention au sol	Evacuation et approvisionnement des matériaux	Suivant planning du MOE	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Suivant PIC	Période de préparation du chantier	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Armoire générale	Suivant PIC	Période de préparation du chantier	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation cantonnement	Suivant PIC	Période de préparation du chantier	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Armoires secondaires	Suivant PIC	A l'avancement des travaux	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Eclairage circulation horizontale	Suivant PIC	A l'avancement des travaux	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Eclairage poste de travail	Suivant besoin, suppression des zones d'ombre	A l'avancement des travaux	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Le maître d'œuvre est responsable de l'établissement et du suivi du calendrier général des travaux qui doit permettre l'application des Principes Généraux de la Prévention en évitant notamment les périodes de forte coactivité et les opérations en superposition de tâches. Ce planning d'exécution, joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et mis à jour tout au long de la présente opération, prendra en considération, en temps voulu, la mise en œuvre au plus tôt des dispositifs permanents de sécurité, des protections collectives définitives et des mesures d'organisation de chantier demandés aux différents lots dans le présent PGC. Les calendriers d'exécution seront présentés au coordonnateur SPS avant le début des travaux. Le maître d'œuvre indiquera dans les comptes rendus de réunions de chantier : les différentes zones d'intervention pour chaque entreprise, les jours d'approvisionnements de matériels ou de matériaux pour chaque entreprise, les différentes zones de stockages extérieures et intérieures pour chaque entreprise, les mesures imposées par la recommandation R476 et le suivi des Documents Harmonisés d'Organisation des Livraisons (DHOL).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Interaction entreprise intervenant à l'intérieur	Tous les lots	Suivant planning Maître d'Œuvre	Sectorisation des interventions afin de limiter la coactivité	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3 m.

Utilisation systématique d'échafaudage (conforme à la notice de montage du constructeur) ou de **PIR** (plate-forme individuelle roulante) ou de **PEMP** (plate-forme élévatrice mobile de personne) : interdire toute intervention à l'échelle ou à l'escabeau et utiliser des plates-formes de travail.

Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives : interdire la présence de personnel dans les zones d'action et des zones susceptibles d'être atteintes lors des opérations en élévation.

Faire réaliser les travaux à des personnes n'ayant pas d'inaptitude aux travaux en hauteur, formées et sensibilisées au risque.

Le titulaire du "Lot unique" devra mettre en place avant toute intervention les protections collectives réglementaires en sous face des charpentes, faire obligatoirement poser des filets en sous face avec une nacelle élévatrice et strictement interdire la pose à l'échelle, exiger du poseur de filet un procès verbal de conformité de pose par rapport aux normes en vigueur et à un manuel d'instruction, exiger du poseur de filet un procès verbal de mise à disposition.

Réaliser la fixation complète des bacs à l'avancement et interdire tout stockage sur les bacs en dehors des ossatures porteuses de charpente. Arrimer solidement tous matériels ou matériaux pour éviter tout envol du à l'action du vent.

Mettre en place une tour échafaudage pour accéder en terrasse et interdire tout accès par échelle libre.

Mettre en place avant toute intervention les points d'ancrage ou ligne de vie prévus pour les interventions ultérieures. Utiliser les points d'ancrage ou ligne de vie prévus, pour l'installation des protections collectives provisoires, par du personnel équipé de harnais de sécurité et double longe de maintien (utilisation uniquement pour toute intervention de très courte durée) et pour dépose de ces mêmes protections en fin de chantier.

EXPOSITION AU CONTACT DE PIECES NUES SOUS TENSION > A LA TBT

Interdiction d'intervenir sur les installations électriques de chantier.

Interdire formellement l'utilisation d'appareillages et des rallonges électriques non conformes ou non contrôlés et en mauvais état de marche, obligation de respecter les normes d'éloignement des coffrets électriques (25m.).

Faire réaliser les travaux par du personnel habilité aux risques électriques.

Mettre en place des coffrets de prises protégés par un système différentiel et l'éclairage des circulations suivant l'avancement des travaux.

MONTAGE, DEMONTAGE D'ELEMENTS PREFABRIQUES LOURDS

Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives. Réaliser tous les assemblages possibles au sol et faire le minimum d'assemblages en élévation. Assurer la stabilité au vent des structures en cours de montage (mettre les travées de contreventement en priorité et réaliser des ancrages dans le sol si nécessaire).
Interdire la présence d'autres entreprises lors des manutentions ou des assemblages et faire évacuer toute personne située en mitoyenneté des zones d'intervention. Faire respecter le port du gilet rétroréfléchissant par le personnel. Isoler complètement les zones situées à l'aplomb ou à proximité et interdire la présence de personnel (les distances de balisage devront tenir compte de la longueur des éléments manutentionnés).
Vérifier la portance du sol aux endroits de circulation des engins et des stations de grutage. S'assurer de l'adéquation des engins de levage (et des apparaux) avec les charges à manutentionner et vérifier systématiquement l'élingage des charges.
Prévoir des systèmes permettant le basculement des éléments de la position horizontale à la position verticale.

ENSEVELISSEMENT OU ENLISEMENT

Obligation de mettre en place des **blindages adaptés dans les fouilles**.
Mettre en place des protections « lourdes » en bordure des zones de fouilles ouvertes (GBA en béton ou similaire) le long des voies circulées.
Interdire les stockages en bordure de fouilles.
Réaliser des « niches » en aménageant des « surlargeurs » à l'intérieur des fouilles pour les postes de travail.
Réaliser les fouilles à l'avancement et remblayer dès que possible.
Baliser toute fouille ouverte au sol.
Mettre en place des gabarits pour respect des distances réglementaires par rapport aux réseaux enterrés.
Faire vérifier en fin de journée par le responsable chantier le maintien en place de la signalisation routière et des balisages.
Interrompre le travail en cas de conditions particulières pouvant avoir une incidence sur l'intégrité physique du personnel des entreprises ou des usagers de la route et prévoir une signalisation lumineuse si les situations l'exigent.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisé les mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Petites démolition et dépose d'existants	Durant la phase de préparation de chantier avant intervention de l'ensemble des corps d'états intérieurs.	Pas coactivité, chantier clos et indépendant.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Toutes les entreprises sauf lot 4 : Sols souples	Montage de structures	Echafaudage de pied, protections collectives contre les chutes de hauteur	Protections collectives contre les chutes par garde-corps , échafaudage conforme et vérifié, utilisation plateformes de travail avec garde-corps, EPI spécifiques (harnais + longe sur point d'ancrage)
Ascenseurs	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Protections avant utilisation, nettoyage et retrait des protections	Suivant ordonnancement du Maître d'Oeuvre	Appareil de transport de personne existant sous contrat de maintenance à jour.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le /date/ Monsieur XXXX Coordonnateur Sécurité de la Société QUALICONSULT SECURITE a réalisé une visite d'Inspection commune avec le Représentant du Chef d'établissement en activité sur site en présence de l'assistant Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et de l'entreprise générale conformément à l'article R.4532-14 du Code du Travail :Au cours de cette visite les points suivants ont été évoqués :

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Suivant PIC	Site en exploitation, limiter les nuisances envers les utilisateurs	Respecter les préavis d'interventions du Maître d'Oeuvre, informer la direction du chantier de toute difficulté rencontrée.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Environnement du chantier	Site en exploitation en milieu urbain.	Faibles espaces de stationnement et de stockage, respect de la règlementation sur le bruit, ne pas exporter de risque en dehors de l'emprise du chantier.	Veiller à tenir chaque zone de chantier close et indépendante.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bruit dû au chantier	Site en exploitation	Réduire les émissions au plus bas possible, respecter les préavis d'interventions du Maître d'Oeuvre.	Respect de la réglementation en vigueur	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Selon DT/DICT	Pour toutes interventions dan s l'emprises chantier	Prise en compte des réponses des concessionnaires	- Lot 05 : Électricité CFO – CFA - Lot 06 : Plomberie – Sanitaire - Lot 07 : CVC	- Lot 05 : Électricité CFO – CFA - Lot 06 : Plomberie – Sanitaire - Lot 07 : CVC

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Interférence avec activité du site	Etablissement comportant plusieurs exploitants avec des activités sensibles (conférence, séminaires, réunions)	Limiter voir éviter les nuisances sonore en fonction des directives du Maître d'Oeuvre. Ne pas encombrer les circulations du site et des bâtiments (extérieurs, halls, escaliers, couloirs)	Respecter l'ordonnancement du Maître d'Oeuvre	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Interférence avec autre chantier	Pas d'autre chantier connu				

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les mesures correctives aux frais de l’entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Sans objet

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires convenablement chauffés ou climatisés, ventilés. Les aménagements mis en place devront respecter les normes constructives et les normes sanitaires (en fonction du nombre d'usagers) imposées par les dispositions réglementaires (Code du travail). **L'entreprise titulaire du Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds sera responsable du nettoyage quotidien de la base vie : un contrat d'entretien sera souscrit auprès d'un prestataire, spécialiste dans le domaine du nettoyage.**

Les installations pourront être aménagées dans les locaux existants suivant le PIC projet annexé au DCE et au présent PGC.
Il est a prévoir le déplacement des installations à l'intérieur du local en fonction de l'avancement du chantier.
Il devra être maintenu des installations en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	14	Suivant PIC	Comprenant armoires, bancs	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Réfectoire	14	Suivant PIC	Comprenant tables, chaises, réfrigérateur et micro-onde	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	14	Suivant PIC	Point d'eau et eau chaude	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, sur demande du Coordonnateur SPS, pourra décider de faire réaliser les prestations demandées, notamment concernant le nettoyage quotidien de la base vie, par une entreprise extérieure.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Le Gouvernement prévoit, dans le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022, un allègement des dispositions mises en place dans la lutte contre la Covid-19. Elles sont applicables dès le 14 mars 2022. **L'OPPBTP invite toutefois les entreprises du secteur à rester prudentes et à continuer à appliquer des règles d'hygiène, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.**

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

Chaque entreprise devra assurer la présence systématique d'un téléphone portable en état de marche sur chantier, permettant à toute personne, témoin d'un accident ou d'un incendie, de prévenir les services de secours extérieurs.
SERVICES D'URGENCE :
SAMU : **15** ou **112** et le **114** (pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX) à partir d'un téléphone fixe ou mobile,
Police ou Gendarmerie : **17**,
Sapeurs pompiers : **18**.

6.1 ORGANISATION

En cas d'accident ou d'incendie, il sera donné rendez vous aux services extérieurs au portail de chantier. Une personne sera chargée d'accueillir ces secours et de les diriger à l'intérieur du chantier. Les accès au chantier devront en permanence autoriser le passage des services de secours. Il ne sera toléré aucun stationnement ou entreposage de matériel ou matériaux, même momentanément dans leur emprise. Les entreprises ne devront en aucun cas stationner leur véhicules de service sur les accès du chantier ou à proximité des entrées des bâtiments pour faciliter le passage des véhicules prioritaires.
Pour chaque accident, il est nécessaire de protéger la victime, alerter les secours et faire secourir la victime par une personne SST. **Chaque entreprise doit déclarer obligatoirement tout accident du travail au coordonnateur SPS et lui transmettra un « rapport d'accident » dans les 48 heures**. Pour l'ensemble du chantier, les entreprises assureront par entente commune la présence permanente d'un Sauveteur Sécurité du Travail pour 20 personnes. Chaque sauveteur secouriste devra être identifié par un badge spécial (apposé de préférence sur le casque). Chaque entreprise devra communiquer au coordonnateur SPS le nom des secouristes présents sur le chantier dans son PPSPS.
Accident bénin : le blessé se fera soigner par l'un des secouristes présents sur le chantier, à l'aide des médicaments entreposés dans l'armoire à pharmacie prévue à cet effet dans le bureau de chantier : la victime et le secouriste décideront en fonction de la blessure de la suite à donner (S.M.U.R., ambulance privée, médecin personnel, etc.).
Accident grave : informer le ou les secouristes de chantier qui, en fonction de l'état du blessé, donneront des renseignements utiles au médecin du S.M.U.R. (sans oublier l'adresse du site) ; prévoir un guidage si l'accès du chantier est difficile ; prodiguer au blessé les soins compatibles avec son état.
Accident mortel : laisser les lieux dans l'état de l'accident ; prévenir immédiatement les services et organismes désignés ci-après ; regrouper le plus de témoins possible.
Démarches à exécuter en cas d'accident grave ou mortel : prévenir immédiatement l'employeur, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'inspection du travail, la gendarmerie ou la police locale, le représentant de la CARSAT, le coordonnateur SPS.
Extincteurs dûment contrôlés et adaptés aux locaux et aux risques.
Veiller à l'accès permanent par les services de secours, aux bouches et poteaux incendie implantés au voisinage de l'emprise des travaux.
Mise en place par les entreprises des moyens de protection incendie (extincteurs, seaux, pompes, bacs à sable, etc.) adaptés aux risques recensés sur les installations (parties privatives et collectives), sur les engins et véhicules de chantier, sur les postes de travail et dans les zones de stockage.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque chef d'équipe et de chantier	Téléphone portable à disposition des chefs d'équipe et de chantier		Chaque entreprise
Liaison avec les secours	Portail accès chantier.	Selon procédure décrite ci-avant	Signalétique adaptée	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds et chaque entreprise
Accès secours	Portail accès chantier.	Rendez-vous avec les services de secours au portail de chantier	Signalétique adaptée	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture
Point de rencontre	Suivant PIC		Signalétique adaptée	Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Secouriste	En permanence sur chantier	1 secouriste présent en permanence sur chaque zone de chantier	Blason sur vêtement de travail	Chaque entreprise
Trousse de secours	Base-vie, véhicules entreprise	Trousse de premiers secours, vérifiée et complétée régulièrement, à disposition des chefs d'équipe/de chantier et de l'encadrement		Chaque entreprise
Extincteur cantonnement	A demeure dans chaque local de la base vie	Extincteur adapté et vérifié		Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds
Contrôle périodique	Pour tout matériel et équipement selon dispositions règlementaires	Veiller à la réalisation des contrôles suivant les périodicités.		Chaque entreprise
Extincteur chantier	A demeure pour chaque poste de travail par points chauds	Extincteur adapté au type de travaux et de risque Extincteur à jour de sa vérification périodique		Chaque entreprise

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La législation oblige contractuellement les entreprises (titulaires et sous-traitantes) à participer activement à la Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé :

- en appliquant et en faisant appliquer à toute personne présente sur le chantier les Principes Généraux de la Prévention,
- en déclarant au coordonnateur SPS tout accident du travail avec ou sans arrêt, le nombre des jours d'arrêt, le type d'accident et le nombre d'heures travaillées,
- en déclarant suffisamment de temps à l'avance le nom des entreprises auxquelles elles comptent sous-traiter des travaux afin que le coordonnateur SPS ait le temps de les convoquer à une inspection commune précédant l'envoi de leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS),
- en faisant respecter à toute entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et les mesures d'hygiène et de sécurité auxquelles est soumise cette opération,
- en faisant respecter à l'ensemble de son personnel le port des protections individuelles adaptées aux travaux à exécuter (casques, chaussures, masques, gants, harnais, lunettes, protections auditives etc.).

Compte-tenu de la mise en application obligatoire au 01/07/2025 du Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, chaque entreprise doit :
- Analyser les risques liés aux fortes chaleurs dans le cadre de ses interventions sur le chantier,
- Définir les mesures de prévention associées lorsque des risques ont été identifiés,
- Mettre à jour son PPSPS en y consignant les risques et les mesures appropriées,
- Mettre en œuvre les mesures de prévention et s'assurer de leur maintien.

Mesures notamment envisagées : Information des travailleurs - Surveillance de la météo - Adaptation des horaires de travail - Hydratation -Habillement adapté -
Reconnaitre le coup de chaleur (Non exhaustif)
Les entreprises, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur doivent évaluer les risques liés à la coactivité, générés par la nouvelle situation, coopérer à la mise en œuvre d'une organisation sécurisée des différentes interventions.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Chaque entreprise aura l'obligation de prévoir la présence simultanée d'au moins deux personnes sur les postes de travail : l'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Fortes chaleurs : Chaque entreprise réalise l'analyse de risque, inscrit les mesures de prévention appropriées dans son PPSPS et les met en œuvre sur site.
-

Extrait « Art. R. 4463-2. - L'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur.

-

- Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1."

- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Toute intervention d'entreprise, y compris sous traitante, est interdite avant agrément du maître d'ouvrage, accord du maître d'œuvre, visite d'inspection commune et diffusion d'un PPSPS adapté au chantier.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

AMENAGEMENT CENTRE DE SANTE

21 rue Pierre et Dominique Ponchardier
42000 SAINT-ETIENNE

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - PIC DCE
3 - Panneau : En cas d'accident

182 avenue du Stade - Bâtiment B - 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
Tél : 04.77.55.51.21 - Courriel : st-etienne.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	UNIVERSITE JEAN MONNET	**Chrono RJC**	
Affaire	AMENAGEMENT CENTRE DE SANTE	**Chrono document**	3
N° d'affaire	3100156446	**Date**	
Coordonnateur	Jean-francois MORIN	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier
42000 SAINT-ETIENNE

Coordonnées GPS:

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

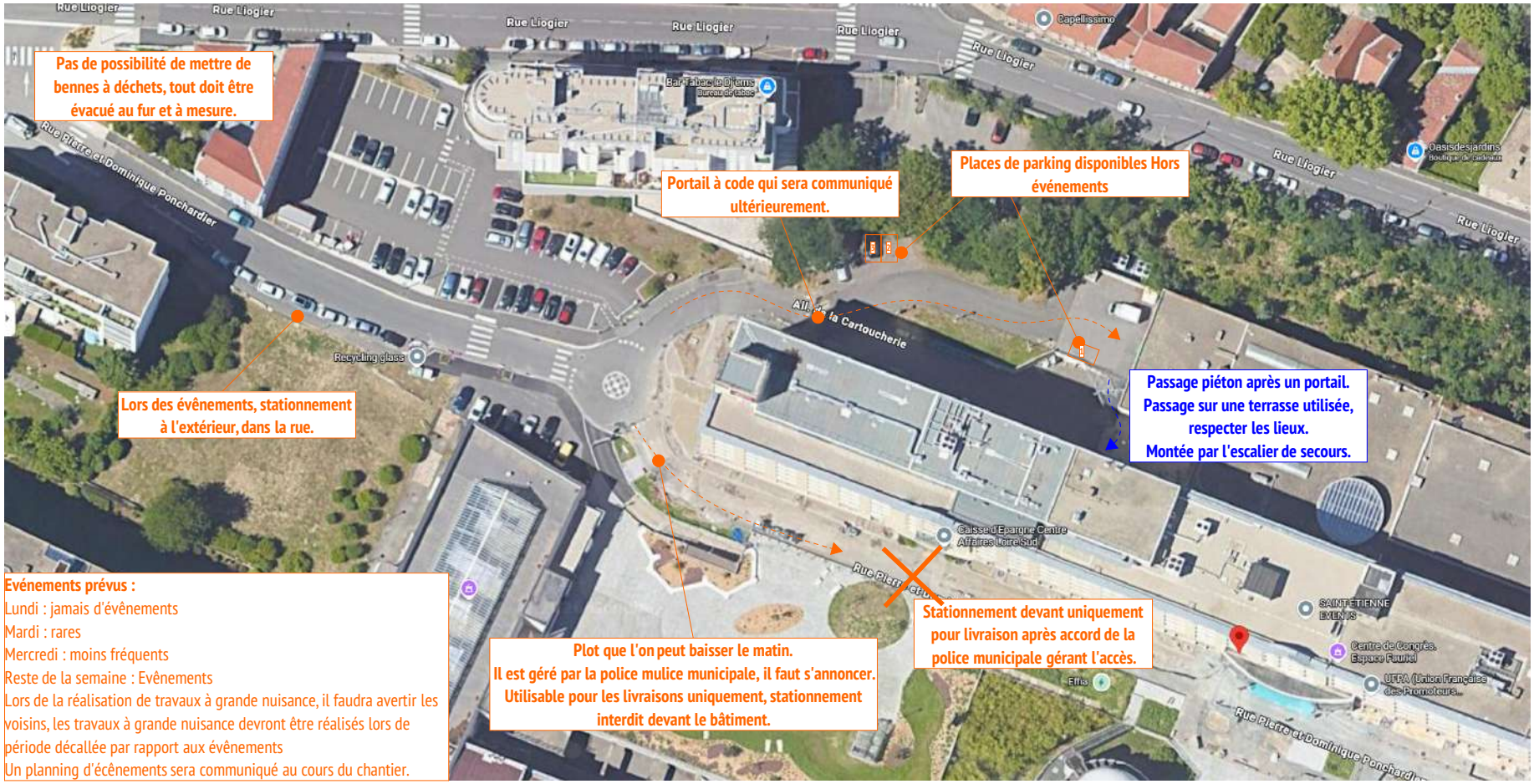
Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 PIC DCE



Evénements prévus :

Lundi : jamais d'évènements

Mardi : rares

Mercredi : moins fréquents

Reste de la semaine : Evènements

Lors de la réalisation de travaux à grande nuisance, il faudra avertir les voisins, les travaux à grande nuisance devront être réalisés lors de période décallée par rapport aux évènements

Un planning d'écènements sera communiqué au cours du chantier.

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: SAINT-ETIENNE
RUE :21 rue Pierre et Dominique Ponchardier

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.77.55.51.21 .

182 avenue du Stade - Bâtiment B - 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
Tél : 04.77.55.51.21 - Courriel : st-etienne.qcs@qualiconsult.fr